



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 49623

Texte de la question

M. Michel Terrot attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la repartition des recettes de fiscalité locale entre l'Etat, d'une part, et les collectivités territoriales, d'autre part, et plus précisément sur la fiscalité attachée aux deux grandes entreprises que sont France Telecom et La Poste. Ces dernières sont assujetties aux impôts relevant du domaine de compétence des communes, départements et régions. La loi du 2 juillet 1990 indique que, par dérogation au droit commun, les taxes locales seront perçues au profit de l'Etat et non des collectivités territoriales. Bien que l'Etat reverse une partie de la taxe professionnelle au Fonds national de péréquation depuis 1995, le manque à gagner reste, pour les collectivités, important. C'est pourquoi il lui demande s'il entend prendre des mesures afin que les taxes locales versées par ces deux entreprises soient à l'avenir bien perçues par les collectivités et d'envisager le versement aux collectivités concernées, à titre provisoire, d'une dotation spécifique équivalente à la perte des ressources subie.

Données clés

Auteur : [M. Terrot Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49623

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 1997, page 1282